

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 Décembre 2022 À 19H00



N°095-2022 – Révision coordonnée des PLU de l'aire de l'unité urbaine – Demande de subvention auprès du Département de l'Ain et de l'Etat

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **5** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **3** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 7 DECEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 1^{ER} Décembre 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENTS EXCUSES

Mesdames, Messieurs :

BOILEAU Marc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), FERAUD Valérie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à FAUVET Guillaume), MINIER Jean-Philippe (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD).

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs :

JACQUET Aude, RONGEAT Stéphane, ROUSSEL Céline.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 octobre 2008. Tout comme les PLU des communes de l'aire de l'unité urbaine, Bourg-en-Bresse, Viriat et Péronnas, le PLU de Saint-Denis-lès-Bourg est un PLU ancienne génération qui a fait l'objet de multiples modifications. Les dernières évolutions réglementaires et législatives, notamment la loi climat et résilience rendent nécessaire la révision des quatre PLU.

Ainsi, dans un objectif stratégique de cohérence entre les quatre PLU des communes de l'aire de l'unité urbaine, il a été décidé de mener une révision conjointe.

La procédure de passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision conjointe des quatre PLU des communes est en cours. Le plan de financement n'est encore pas précisément défini.

Toutefois, Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier du Département de l'Ain au titre du dispositif d'aides financières aux PLU. Le montant de l'aide est compris entre 2 000 et 6 000 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de l'aide financière aux PLU auprès du Département de l'Ain.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Le secrétaire
Patrick BOUVARD

